

Province de Québec

Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues

MRC de Montmagny

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 8 septembre 2009, à la salle de conférence du Centre de la Volière, à vingt heures.

En présence de conseillers :

Madame Nancy Guichard, messieurs Denis Boulanger, Michel Rousseau, Luc Vézina et Christian Vinet formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques André Roy.

Monsieur Patrice Painchaud est absent.

Madame Hélène Painchaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

01. Ouverture de la réunion

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte.

02. Adoption de l'ordre du jour

2009-09-03 Adoption de l'ordre du jour

Considérant que l'ordre du jour se lit comme suit :

01. Ouverture de la séance
02. Adoption de l'ordre du jour
03. Adoption des procès-verbaux
 - a) Suivi aux procès-verbaux
04. Correspondance
05. Présentation et adoption des comptes
06. Quai en eau profonde
07. Accès au terrain municipal
08. Activités du maire
09. Varia
10. Période de questions
11. Levée de la séance

Considérant qu'au point 09 *Varia*, les points suivants sont ajoutés :

- a) Carte du territoire
- b) Train-balade
- c) Mise au point – Point 6 de l'ordre du jour
- d) Entretien des chemins municipaux

En conséquence ;

Il est proposé par monsieur Christian Vinet

Appuyé par monsieur Luc Vézina

Et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté, le varia restant ouvert.

Adopté.

03. Adoption des procès-verbaux

2009-09-04 Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par monsieur Denis Boulanger

Appuyé par monsieur Christian Vinet

Et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 août 2009 et celui de la séance extraordinaire tenue le 2 septembre 2009, soient acceptés tels que présentés.

Adopté.

a) Suivi aux procès-verbaux

Monsieur le maire mentionne que suite à la demande de madame Odette Talbot relative à une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 3687 626, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a transmis une orientation préliminaire favorable.

04. Correspondance

2009-09-05 Appui au Club de l'Âge d'Or de l'Isle-aux-Grues

Considérant qu'en période hivernale, le transport aérien est le seul moyen de transport pour accéder à la terre ferme ;

Considérant que le Club de l'Âge d'Or de l'Isle-aux-Grues a l'intention de demander, pour ses membres, une aide financière supplémentaire au gouvernement du Québec pour le transport aérien hivernal ;

Considérant que dans tous les transports publics, les membres des clubs de l'Âge d'Or bénéficient d'un rabais ;

En conséquence ;

Il est proposé par monsieur Luc Vézina

Appuyé par madame Nancy Guichard

Et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues appuie le Club de l'Âge d'Or de l'Isle-aux-Grues dans ses démarches dans le but d'obtenir une aide financière supplémentaire pour ses membres pour le transport aérien en période hivernale.

Adopté.

2009-09-06 Appui – Service de location d’outils et de machineries à l’Isle-aux-Grues

Considérant que madame Chantal Vézina a créé en septembre dernier une entreprise de location d’outils et de machineries, *Location Lou-mi* ;

Considérant que cette nouvelle entreprise comble un besoin en fournissant un service de proximité aux insulaires ;

En conséquence ;

Il est proposé par monsieur Luc Vézina

Appuyé par monsieur Denis Boulanger

Et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Antoine-de-L’Isle-aux-Grues appuie madame Chantal Vézina pour la mise sur pied d’une entreprise de location d’outils et d’équipements, *Location Lou-mi*.

Que la Municipalité accepte la demande de madame Chantal Vézina pour afficher ce nouveau service sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté.

2009-09-07 Semaine de reconnaissance des familles d’accueil du territoire de Chaudière-Appalaches

Considérant que le Centre jeunesse Chaudière-Appalaches sollicite la Municipalité dans le cadre de la Semaine de reconnaissance des familles d’accueil ;

En conséquence ;

Il est proposé par monsieur Denis Boulanger

Appuyé par monsieur Luc Vézina

Et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Antoine-de-L’Isle-aux-Grues accorde un montant de 50 \$ au Centre jeunesse Chaudière-Appalaches.

Adopté.

2008-09-08 Don pour la Société canadienne du Cancer

Considérant que monsieur Jacques André Roy fait appel à la Municipalité dans le cadre de l’activité de financement de la Société canadienne du Cancer «*Prison ou Caution*» ;

En conséquence ;

Il est proposé par monsieur Michel Rousseau

Appuyé par monsieur Denis Boulanger

Et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Antoine-de-L’Isle-aux-Grues accorde un don de 50 \$ pour l’activité de financement de la Société canadienne du Cancer «*Prison ou Caution*».

Adopté.

2009-09-09 Droit de refus en matière de sécurité incendie

Attendu que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

Attendu que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

Attendu que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une *Loi sur la sécurité incendie* et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

Attendu que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* institue l'École nationale des pompiers du Québec;

Attendu que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

Attendu que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

Attendu que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

Attendu que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

Attendu que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

Attendu que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

Attendu que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

Attendu que, sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA¹ 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST², soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas 4 pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

Attendu que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement services auxquels la population a droit;

Attendu que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

Attendu que les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales;

Attendu que la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que la norme NFPA 1720 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

Attendu que les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

Attendu que la norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de 4 pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

Attendu que la CSST³, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la *Loi sur la sécurité incendie* et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

Attendu que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

Attendu que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

Attendu que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de 4 pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

Attendu que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

Attendu qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

En conséquence ;

Il est proposé par monsieur Christian Vinet

Appuyé par monsieur Michel Rousseau

Et unanimement résolu

DE demander au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie.

DE demander au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail ;

D'appuyer les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec dans cet important dossier ;

DE transmettre cette résolution immédiatement au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. Sam Hamad, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

¹ National Fire Protection Association

² *Loi sur la santé et la sécurité du travail*

³ Commission de la santé et de la sécurité du travail

Adopté.

Dans une lettre en date du 4 août 2009, madame Julie Gosselin nous informe que monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, a approuvé le règlement 2009-07-101 concernant l'imposition de la taxe municipale pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le document suivant est présenté aux membres du Conseil :

- Plan stratégique 2009-2013 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

05. Présentation et adoption des comptes

2009-09-10 Présentation et adoption des comptes

Considérant que les conseillers vérifient les différentes factures et que la liste des comptes préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour le mois de septembre 2009 est remise aux membres du Conseil et qu'ils en ont pris connaissance ;

En conséquence ;

Il est proposé par madame Nancy Guichard

Appuyé par monsieur Christian Vinet

Et unanimement résolu

Que la liste des comptes pour le mois de septembre 2009 soit approuvée pour un montant de 69 422,62 \$.

Adopté.

06. Quai en eau profonde

Monsieur le maire mentionne qu'un Comité pour un quai en eau profonde à l'Anse-à-Gilles a été formé. Ce dernier est composé de représentants des municipalités de Cap-st-Ignace et de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues. Monsieur Christian Vinet, président du Comité, fait un bref compte-rendu des réunions et indique qu'un *Calendrier des réalisations* a été élaboré. Monsieur le maire indique qu'une des premières étapes à réaliser est une étude de bathymétrie. Suite à une discussion, les conseillers concluent ce qui suit :

2009-09-11 Étude de bathymétrie

Considérant que le projet pour un quai en eau profonde à l'Anse-à-Gilles a été relancé ;

Considérant que la première étape est de déterminer la profondeur d'eau dans le secteur visé par ce projet par une étude de bathymétrie ;

Considérant qu'une cotation a été demandée à Entreprises Normand Juneau pour effectuer des relevés et la mise en plan ;

Considérant qu'une demande sera adressée au CLD de la MRC de Montmagny afin de financer cette étude via le Fonds de développement.

En conséquence ;

Il est proposé par monsieur Michel Rousseau

Appuyé par monsieur Denis Boulanger

Et unanimement résolu

De donner le mandat à Entreprises Normand Juneau pour réaliser une étude de bathymétrie dans le secteur visé pour un projet de quai en eau profonde à l'Anse-à-Gilles pour un montant forfaitaire de 4 000 \$, taxes en sus.

Adopté.

Monsieur Denis Boulanger, à titre de conseiller responsable du dossier des transports, se questionne quant à la nomination de monsieur Christian Vinet à titre de président du Comité pour le quai en eau profonde à l'Anse-à-Gilles. Monsieur le maire mentionne que puisque monsieur Boulanger était absent à la première réunion tenue le 13 août dernier, les personnes présentes ont nommé monsieur Vinet.

Monsieur le maire indique que le Comité pour le quai en eau profonde à l'Anse-à-Gilles doit être représenté au Comité consultatif régional de la Société des traversiers du Québec. Suite à une discussion, les conseillers concluent ce qui suit :

2009-09-12 Représentant - Comité pour un quai en eau profonde à l'Anse-à-Gilles

Considérant que des représentants des municipalités de Cap-St-Ignace et de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues se sont regroupés pour relancer le projet d'un quai en eau profonde à l'Anse-à-Gilles ;

En conséquence ;

Il est proposé par monsieur Michel Rousseau

Appuyé par monsieur Denis Boulanger

Et unanimement résolu

De nommer monsieur Christian Vinet, représentant du Comité pour un quai en eau profonde à l'Anse-à-Gilles au Comité consultatif régional de la Société des traversiers du Québec.

Adopté.

07. Accès au terrain municipal

Pour faire suite à une visite de madame Manon Bernard, technicienne au Secteur municipal, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, et à un avis du Ministère, monsieur le maire mentionne que des mesures ont été prises pour éliminer les matériaux qui avaient été déposés sur le terrain municipal et qu'une barrière et des affiches interdisant de déposer des branches, des matériaux de construction et des débris ont été installées. Puisque la disposition des matériaux de construction à faible volume est un problème pour les insulaires, les membres du Conseil, suite à une discussion, concluent ce qui suit :

2009-09-13 Ajout d'équipements - Projet pour l'acquisition d'équipements pour la collecte des vidanges

Considérant qu'en référence à la résolution numéro 2009-06-12 *Demande d'aide financière - Fonds de soutien aux territoires en difficulté*, une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux territoires en difficulté a été adressée au MAMROT pour financer l'acquisition d'équipements pour la collecte des vidanges ;

Considérant que la Municipalité ne possède aucun dépôt pour les matériaux de construction ou autres matériels ;

En conséquence ;

Il est proposé par monsieur Christian Vinet

Appuyé par monsieur Luc Vézina

Et unanimement résolu

D'ajouter au projet présenté dans le cadre *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* pour l'acquisition d'équipements pour les vidanges, l'achat d'un conteneur (roll-off) pour les matériaux de construction ou autres matériels.

Adopté.

08. Activités du maire

Monsieur le maire fait un bref compte-rendu des activités auxquelles il a participé :

- 06 août Réunion du Conseil d'administration de la Corporation pour la mise en valeur de Grosse-Ile.
- 06 août Rencontre avec des représentants de la MRC de Montmagny pour traiter du dossier des eaux usées.
- 13 août Réunion du Comité pour un projet de quai en eau profonde.
- 25 août Conseil des maires de la MRC de Montmagny.
- 31 août Réunion de travail avec le CLD de la MRC de Montmagny.
- 02 septembre Rencontre avec des représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relative à l'obtention d'une cote environnementale pour le projet de collecte et d'assainissement des eaux usées.
- 04 septembre Réunion du Comité pour un projet de quai en eau profonde.
- 08 septembre Audit avec un inspecteur de la Société des traversiers du Québec pour les passerelles d'embarquement.

09. Varia

a) Carte du territoire

Monsieur le maire mentionne que monsieur Michel Picard, arpenteur géomètre, lui a remis un plan de la batture réalisé après la révision cadastrale, incluant la ligne des hautes eaux. Monsieur le maire mentionne également qu'il serait possible d'obtenir une carte semblable pour l'ensemble du territoire de la Municipalité, cependant, des frais seraient rattachés à ces travaux. La directrice générale suggère de demander à la MRC de Montmagny qui offre le service aux municipalités. Suite à une discussion, les membres du Conseil conviennent de reporter cette décision à une séance ultérieure.

b) Train-balade

Monsieur Michel Rousseau fait part aux membres du Conseil des différends entre la Corporation de développement touristique de l'Isle-aux-Grues et le Festival de l'Oie Blanche de Montmagny pour le prêt du train-balade pour la période du Festival. Monsieur le maire rappelle que le train-balade appartient à la Municipalité, mais que la Corporation de développement touristique en assume l'entière gestion. Suite à une discussion, les membres du Conseil suggèrent à la Corporation de communiquer leurs intentions sous forme de lettre au Conseil d'administration du Festival de l'Oie Blanche de Montmagny.

c) Mise au point – Point 6 de l'ordre du jour

Monsieur Christian Vinet fait une mise au point concernant les propos de monsieur Denis Boulanger relatifs à la présidence du Comité pour un quai en eau profonde à l'Anse-à-Gilles. Monsieur Vinet mentionne que ce Comité est formé de représentants de deux municipalités, Cap-St-Ignace et Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues et ce sont ces derniers qui ont nommé le président à la rencontre du 13 août dernier à laquelle monsieur Boulanger était absent. Il ajoute que le présent comité est provisoire et que le processus est en cours pour former une entité officielle (OSBL). Lors de la formation officielle du Comité, monsieur Denis Boulanger pourra poser sa candidature pour la présidence. Monsieur Vinet insiste sur le fait que le présent comité est provisoire.

d) Entretien des chemins municipaux

209-09-14 Entretien des chemins municipaux

Considérant que des travaux d'entretien sont requis sur les chemins de la Batture et du Roi ;

En conséquence ;

Il est proposé par monsieur Michel Rousseau

Appuyé par madame Nancy Guichard

Et unanimement résolu

Que monsieur Luc Vézina soit chargé de faire effectuer des travaux de réfection du chemin de la Batture, épandage de deux voyages de gravier et niveleuse.

Que la Municipalité se procure de l'asphalte froid pour réparer les nids-de-poules sur les chemins municipaux.

Adopté.

10. Période de questions

11. Levée de la séance

2009-09-15 Levée de la séance ordinaire du Conseil

Il est proposé par monsieur Luc Vézina

Appuyé par monsieur Christian Vinet

Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du Conseil soit levée à 22 heures, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté.

Jacques André Roy, maire

Hélène Painchaud, dir.gén. et sec.-trés.

Province de Québec

Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues

MRC de Montmagny

Procès-verbal de séance extraordinaire du Conseil, tenue le 17 septembre 2009, à la salle de conférence du Centre de la Volière, à vingt heures.

En présence de conseillers :

Messieurs Denis Boulanger, Patrice Painchaud, Michel Rousseau, Luc Vézina et Christian Vinet formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques André Roy.

Madame Nancy Guichard est absente.

Madame Hélène Painchaud, directrice générale, est également présente.

Le 10 septembre 2009, un avis de convocation a été remis aux membres du Conseil municipal et un avis public a également été affiché aux endroits désignés par le Conseil.

Cette séance a pour but de traiter le sujet suivant :

1. Projet de construction d'un réseau de collecte et d'assainissement des eaux usées

Ouverture de la réunion

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et déclare la réunion ouverte.

Monsieur le maire fait lecture de l'avis de convocation.

2009-09-16 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PROJET DE COLLECTE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour le projet de collecte et d'assainissement des eaux usées pour l'Isle-aux-Grues, lequel consiste :

1. dans un premier temps à réaliser les plans et devis préliminaires (incluant l'autorisation du MDDEP) afin d'obtenir une aide financière correspondant à 95% du projet ;
2. plans et devis définitifs et appel d'offres publiques ;
3. réalisation des travaux et surveillance de chantier (les étapes 2 et 3 sont conditionnelles notamment à l'étape 1 et à l'adoption et l'approbation d'un règlement d'emprunt)

CONSIDÉRANT que 4 firmes ont déposé une soumission ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse (en deux étapes) des soumissions par le comité dûment mandaté à ce sujet, les résultats ont été les suivants :

<i>SOUSSIONNAIRES</i>	<i>ÉTAPE 1</i>	<i>ÉTAPE 2 (sans les taxes)</i>	<i>POINTAGE FINAL</i>
<i>Génivar</i>	94	435 128 \$	3.30
<i>SNC Lavalin inc.</i>	94	349 875 \$	4.11
<i>Roche</i>	91	458 607 \$	3.07
<i>BPR</i>	98	346 900 \$	4.26

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme BPR, ingénieurs-conseils quant à l'adjudication du contrat en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Christian Vinet

APPUYÉ PAR monsieur Patrice Painchaud

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le mandat pour services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de collecte et d'assainissement des eaux usées pour l'Isle-aux-Grues soit accordé à BPR, ingénieurs-conseils, conformément à la soumission déposée par

cette entreprise, ladite soumission ayant obtenu le meilleur pointage. Les documents d'appel d'offres, le devis, les addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties. La somme de 72 000 \$ pour la réalisation de l'étape 1 sera puisée à même les argentés reçus par la municipalité quant à la taxe d'accise sur l'essence pour l'année 2009.

D'AVISER BPR que la municipalité l'autorise donc à débiter dès réception de la présente résolution, au montant de 72 000 \$ avant taxes, l'étape 1 décrite dans les documents liant les parties. L'étape 2 étant conditionnelle à l'étape 1, une résolution autorisant les travaux de l'étape 2 (tel que décrit dans les documents liant les parties) sera adoptée s'il y a lieu et, il en sera de même pour l'étape 3.

ADOPTÉ

Période de questions

2009-09-17 Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par monsieur Michel Rousseau

Appuyé par monsieur Luc Vézina

Et unanimement résolu

Que la séance extraordinaire du Conseil soit levée à 20h25.

Adopté.

Jacques André Roy, maire

Hélène Painchaud, dir. gén et sec.- trés.

